

Département : DROME
Canton : DROME DES COLLINES
Commune : HAUTERIVES

ARRETE DU MAIRE

**pour interdiction d'utilisation des salles communales
en raison de l'épidémie nationale du coronavirus**

Le Maire de la Commune de Hauterives,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.2
et L 2215.1,

Vu la loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
Départements et des Régions,

Considérant l'épidémie de Coronavirus sur le territoire national et dans un souci
d'urgence sanitaire pour pallier à sa propagation,

ARRETE

Article 1 - L'accès aux salles communales et infrastructures sportives est strictement
interdit à compter du lundi 16 mars 2020 pour une période indéterminée.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le
Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou de sa publication.

Article 3 – Exécution du présent arrêté sera adressé pour application à :
Madame la Secrétaire générale ;
Monsieur le Responsable des Services techniques.

Hauterives, le 13 mars 2020.

Le Maire,

Florent BRUNET.

